Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices et sur un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni

Monsieur le conseiller fédéral.

Votre correspondance du 20 décembre 2017 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

La convention multilatérale qui nous est soumise aujourd'hui pour consultation constitue l'instrument essentiel permettant une mise en place rapide et efficiente des dispositions du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) liées aux conventions fiscales. Une partie des dispositions prévues constituent la mise en œuvre des standards minimaux du projet BEPS.

Vu la participation active de la Suisse au projet BEPS et à l'élaboration de la présente convention (partie au groupe de travail), nous considérons que les intérêts de la Suisse auront été pris en considération, notamment par les réserves émises sur les dispositions ne faisant pas partie des standards minimaux.

Nous prenons donc acte que l'adhésion de la Suisse à la convention multilatérale concrétise ses engagements internationaux pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice et en ce sens, nous n'avons pas de commentaire à apporter.

Le protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni n'appelle également pas de remarque dans la mesure où il s'agit d'une étape indispensable pour reprendre ce standard minimum du projet BEPS dans la CDI-GB.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND